

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **11 juillet 2022 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

22-07-220

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

- Ajout du point « 6.2 – Autorisation de paiement et acceptation de directives de changement- Décompte progressif no 1 du pavage du 10^e Rang Ouest (AO22-VR-01) »
- Reporter le point « 13.2 – Demande d'aide financière – 50^e anniversaire de la FADOQ ».

ADOPTÉE

22-07-221

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022.

ADOPTÉE

22-07-222

Assurances – Renouvellement Police Cyber 2022-2023

ATTENDU le programme d'achat groupé d'assurances cyber risques de l'UMQ et la nécessité de maintenir une couverture pour ce type de risques;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de renouveler la police d'assurance Cyber risques no ESK0032708669 de l'assureur Lloyds par l'entremise de Victor Canada et CFC Underwriters Limited offerte par le courtier BFL Canada services de risques et assurances IOnc au coût de 13 620 \$, plus la taxe provinciale de 9%, plus le frais de police de 150 \$ non-taxable et le frais de l'UMQ de 172,46\$ comprenant les taxes pour un total de 15 168,26 \$.

QUE la trésorière soit autorisée à payer la somme de 15 168,26 \$ au courtier BFL Canada service de risques et assurances.

ADOPTÉE

Dépôt d'un procès-verbal de correction

Le greffier dépose un procès-verbal de correction daté du 11 juillet 2022 concernant l'article 2.1.3.4 du *Règlement no 2022-406 Concernant les matières résiduelles*.

22-07-223

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 14 juin 2022 au 10 juillet 2022 211 720,41 \$
- nos S10760 à S10762, M2566 à M2583 et A51929 à A51965

Chèques annulés :

- En date du 17 au 20 mai 2022 (989,68 \$)
- nos A51922, A51923 & A51809

Dépôt salaires :

- périodes 2022-23 à 2022-26

ADOPTÉE

22-07-224

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 11 juillet 2022 328 280,98 \$
- nos S10763 à S10812, A51966 à 52058

ADOPTÉE

22-07-225

Modification par résolution du règlement d'emprunt no 2020-370

ATTENDU les dispositions de l'article 564(1) de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la dépense au règlement d'emprunt no 2020-370 en raison de la procédure et de la décision en expropriation du TAQ no SAI-Q-244083-1910 (Ville de Princeville c. Les Entreprises Claudale Inc);

ATTENDU que la Ville de Princeville a décrété, par le biais du règlement d'emprunt no 2020-370, une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition de terrains aux fins de la constitution d'une réserve foncière;

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller Me Serge Bizier et il est unanimement résolu :

QUE le titre du règlement no 2020-370 est remplacé par le suivant : « *Règlement no 2020-370 décrétant des dépenses de 1 189 500 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition de terrains aux fins de la constitution d'une réserve foncière* »;

QUE l'article 2 du règlement no 2020-370 est remplacé par le suivant « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 189 500 \$ pour les fins du présent règlement.* »;

QUE l'article 3 du règlement no 2020-370 est remplacé par le suivant : « *Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 950 000 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 239 500 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – développement domiciliaire.* »

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

22-07-226

Annulation de soldes résiduaire - Réalisation complète de l'objet des règlements 2021-392 et 2021-389

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au tableau ci-dessous, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau ci-dessous pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller Laurier Chagnon et unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville modifie les règlements identifiés au tableau ci- dessous de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisée » :

No règlement	Dépense révisée	Emprunt révisé	Montant de la dépense réelle	Montant financé	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2021-392 (Rang 6 Ouest)	328 800 \$	328 800 \$	257 129 \$	68 924 \$		188 205 \$				259 876 \$
2021-389 (Prol. Jérémi- Pacaud)	525 000 \$	482 000 \$	487 851 \$	487 851 \$	43 000 \$				10 868 \$	29 624 \$
Total des soldes résiduaire à annuler										289 500 \$

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau ci-dessus;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau ci-dessus.

QUE la Ville de Princeville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ci-dessus ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau ci-dessus.

QUE la Ville de Princeville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau ci-dessus.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

22-07-227

Transferts budgétaires

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt de la liste des transferts budgétaires pour la période 2022-01 au 2022-06 soumise par la trésorière en date du 8 juillet 2022 et d'entériner son contenu.

ADOPTÉE

22-07-228

Adoption - Règlement no 2022-414 modifiant le règlement no 2018-334 Concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 juin 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement no 2018-334 Concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations déposées le 13 juin 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée le 13 juin 2022 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2022-414 modifiant le règlement no 2018-334 Concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations*.

ADOPTÉE

22-07-229

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2004-85 sur la tarification du site des neiges usées

Avis de motion est donné par le conseillère Martine Lampron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 2004-85 sur la tarification du site des neiges usées.

ADOPTÉE

Dépôt – Projet de règlement modifiant le règlement no 2004-85 sur la tarification du site des neiges usées

Le greffier constate que la conseillère Martine Lampron dépose le projet de règlement modifiant le règlement no 2004-85 sur la tarification du site des neiges usées, constate que ce dépôt suit l'avis de motion, que le projet de règlement est disponible en version papier pour le public et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

Dépôt d'états financiers – La Fréquence (au 31 mars 2022) - dépôt

22-07-230

Permanence - Coordonnatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron il est unanimement résolu que la permanence de Cynthia Brisson, coordonnatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles, soit reconnue rétroactivement au 5 juillet 2022;

QUE ses conditions de travail soient celles prévues au protocole des relations de travail du personnel-cadre, l'échelle salariale étant fixée à la classe 8, échelon 5;

ADOPTÉE

22-07-231

Embauche - Moniteur au parc de rouli-roulant

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de monsieur Omer Lafrenière-Martel, en date du 27 juin 2022, au poste de moniteur au parc de rouli-roulant, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche du nouveau moniteur soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

22-07-232

Embauche - TES à temps partiel au camp de jour

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Justine Ruel, pour une période allant du 5 juillet 2022 au 19 août 2022, au poste d'éducateur spécialisé, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche de la nouvelle éducatrice spécialisée soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

22-07-233

Départ à la retraite – Directrice de la bibliothèque

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prenne acte du départ à la retraite de madame Madeleine Beaudoin, en date du 1^{er} juillet 2022, au poste de directrice de la bibliothèque de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

22-07-234

Nouvel horaire de la caserne incendie Clément-Béchar

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que l'horaire de la caserne incendie Clément-Béchar soit le suivant :

- Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8h – 12h et de 13h à 16h30;
- Vendredi : 8h à 12h30;

ADOPTÉE

22-07-235

Démission - Pompier

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prenne acte de la démission de monsieur Jean-Phillipe Côté, en date du 8 juillet 2022, au poste de pompier temps partiel, au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

22-07-236

Adoption – Règlement no 2022-415 modifiant le règlement no 10-07 Concernant la paix la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 juin 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement no 10-07 Concernant la paix, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics déposé le 13 juin 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée le 13 juin 2022 en séance ordinaire;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2022-415 modifiant le règlement no 10-07 Concernant la paix la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*.

ADOPTÉE

22-07-237

Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 968 300 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie

Avis de motion est donné par le conseiller Laurier Chagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 968 300 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie.

ADOPTÉE

Dépôt – Projet de Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 968 300 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie

Le greffier constate que le conseiller Laurier Chagnon dépose le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 968 300 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie, constate que ce dépôt suit l'avis de motion, que le projet de règlement est disponible en version papier pour le public et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-07-238

Demande véloce III – volet 2

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Princeville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 180 271\$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 82 305\$

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil municipal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Princeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Dominic Doucet, directeur général, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

ADOPTÉE

22-07-239

Autorisation de paiement et acceptation de directives de changement – Réfection du 10^e Rang Ouest (AO22-VR-01)

ATTENDU l'adjudication du contrat mentionnée en titre en date du 14 mars 2022 en vertu de la résolution 22-03-071 de ce conseil;

ATTENDU la directive de changement no 1 concernant le prix du bitume signé les 11 et 12 juillet 2022 conformément aux termes du contrat;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

DE RATIFIER la signature par le directeur général de la directive de changement;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 1 142 618,83 \$, plus les taxes applicables, à Sintra (à l'acquit de Sintra division Maurice/Centre-du-Québec) pour le décompte progressif no 1 aux travaux susmentionnés.

De financer cette dépense à même le *Règlement no 2021-398 décrétant une dépense et un emprunt de 2 823 00 \$ pour des travaux de voirie sur le 10^e Rang Ouest.*

ADOPTÉE

22-07-240

Éclairage DEL pour terrains sportifs

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de Électricité Denis Pellerin inc. pour 28 lots de luminaires DEL, comprenant la quincaillerie nécessaire à l'installation et l'installation aux tarifs suivants :

Item	Quantité	Prix unitaire	Total (excl.tx)
Équipement de levage	1	2 000 \$	2 000 \$
Heures électricien	32 _(approx)	86,25 \$	2 760 \$
Luminaires DEL sports light	28	535,71 \$	15 000 \$
		TOTAL _(approx)	19 760 \$

LE TOUT pour un total approximatif de 19 760 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à verser un acompte à Électricité Denis Pellerin inc. de 10 000 \$, plus taxes, à même le revenu de subvention d'Hydro-Québec à venir.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières et à même la subvention d'Hydro-Québec pour les projets d'éclairage sportif au DEL.

ADOPTÉE

22-07-241

Contrat de gré à gré - Mesure de débit en continu de 7 conduites (AP22-HV-05)

ATTENDU l'annexe II déposée par le directeur général le 7 juillet 2022;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de mesures de débit en continu de 7 conduites à Avizo Experts-Conseil le tout pour un total de 25 498,35 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

ADOPTÉE

22-07-242

Suivi des études pour élaborer des mesures compensatoires potentielles

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de confier le contrat d'étude pour élaborer des mesures compensatoires potentielles dans le cadre de recherches de sources d'eau parasites dans le réseau d'égout sanitaire de la ville de Princeville à Les Services EXP au coût de 21 500, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour la portion 2022 et que les crédits soient pourvus au budget 2023 pour la portion 2023.

ADOPTÉE

22-07-243

Expropriation – Autorisation de paiements suite à une décision du TAQ

ATTENDU la résolution 22-07-225 modifiant le règlement d'emprunt no 2020-370;

ATTENDU la décision en expropriation du TAQ no SAI-Q-244083-1910 (Ville de Princeville c. Les Entreprises Claudale inc.);

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu :

QUE la trésorière soit autorisée à verser :

- La somme de 516 978,68 \$ à l'ordre de *Stein Monast avocats en fidéicommiss*;
- La somme de 10 052,06 \$ à l'ordre de *Évaluation André leblanc*;

QUE LE TOUT soit financé à même le *règlement no 2020-370 décrétant des dépenses de 1 189 500 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition de terrains aux fins de la constitution d'une réserve foncière* pour partie et le reste à même l'excédent de fonctionnement affecté – développement domiciliaire.

ADOPTÉE

22-07-244

Expropriation – Honoraires professionnels d'avocat et débours

ATTENDU la résolution 22-07-225 modifiant le règlement d'emprunt no 2020-370;

ATTENDU le dossier d'expropriation du TAQ no SAI-Q-244083-1910 (Ville de Princeville c. Les Entreprises Claudale Inc.) pour la portion des services rendus au 31 mars 2022;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à payer :

- Une somme estimée de 554,90 \$, plus les taxes applicables en honoraires d'avocat et débours pour la période de services du mois de juin 2022;
- Une somme estimée de 1 000 \$, plus les taxes applicables en honoraires d'avocat et débours pour la clôture du dossier

QUE LE TOUT soit financé à même le *règlement no 2020-370 décrétant des dépenses de 1 189 500 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition de terrains aux fins de réserve foncière*.

ADOPTÉE

22-07-245

Autorisation et aide financière – Course les baignoles (2e éd.)

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu :

D'AUTORISER la tenue d'une course de boîte à savon sur le 10 septembre 2022 sur les rues Richard et Baillargeon en croisement des rues St-Jacques Est, Racine Est et Leclerc;

DE VERSER une aide financière à l'organisation de cette activité de 1 000 \$.

ADOPTÉE

22-07-246

Gratuité de salle – Troupe Quapla

ATTENDU la résolution 22-05-157;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'offrir la gratuité de la salle Pierre-Prince à la Troupe Quapla aux fins de répétition les 18 juillet 25 août et 1^{er} septembre 2022 entre 18h et 22h.

ADOPTÉE

22-07-247

Aide financière additionnelle – Société d'Horticulture

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de verser une aide financière supplémentaire de 2 500 \$ à la Société d'Horticulture pour la tenue de la Foire Bière Bouffe et Culture de l'année 2022.

ADOPTÉE

22-07-248

Demande de gratuité de plateau sportif – Soccer interculturel

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'offrir la gratuité des 3 terrains de soccer les 22 juillet, 5 et 19 août et les 2 et 9 septembre 2022 de 17h à 20h.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

22-07-249

Levée de la séance

Sur la proposition du conseillère Martine Lampron il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire